



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 janvier 2021
Français
Original : anglais

Application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010)

Dix-neuvième rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci m'a prié de lui présenter tous les six mois, à compter du 1^{er} janvier 2012, des rapports écrits en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003), selon lesquelles l'Iraq est tenu de verser 5 % du produit de ses ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel au Fonds d'indemnisation. Ce dix-neuvième rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la publication de mon dix-huitième rapport (S/2020/610), le 29 juin 2020.

II. Évolution de la situation

2. En application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le pourcentage du produit des ventes à l'exportation de pétrole qui doit être versé au Fonds d'indemnisation a été fixé à 0,5 % pour l'année 2018, 1,5 % pour l'année 2019 et 3 % pour l'année 2020. Il restera à 3 % jusqu'à ce que les sommes dues aient été intégralement payées.

3. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue de surveiller activement les dépôts effectués. Le secrétariat de la Commission a poursuivi sa collaboration avec le Comité iraquien d'experts financiers, organe chargé de surveiller le contrôle, la déclaration et l'utilisation des recettes provenant de l'exportation du pétrole iraquien.

4. Le Conseil d'administration a tenu sa quatre-vingt-septième session le 28 octobre 2020. À la séance plénière d'ouverture, la délégation iraquienne a réaffirmé que l'Iraq était résolu à s'acquitter des obligations que lui faisaient les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions du Conseil d'administration sur la question. Le Conseil d'administration s'est félicité de la détermination constante de l'Iraq à s'acquitter de ses obligations, en particulier compte tenu de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la chute spectaculaire des prix mondiaux du pétrole. Il a noté que, compte tenu de ces événements, il était probable



que la date d'achèvement du mandat de la Commission d'indemnisation soit reportée à 2022.

5. En 2020, le Fonds d'indemnisation a reçu, en moyenne, 94 millions de dollars par mois. Depuis mon dernier rapport, la Commission d'indemnisation a effectué deux versements trimestriels au profit du Koweït, l'un de 210 millions de dollars le 28 juillet, l'autre de 230 millions de dollars le 27 octobre. En tenant compte de ces versements, la Commission d'indemnisation a versé, à ce jour, un montant total de 50 milliards de dollars, et il reste quelque 2,4 milliards à régler au titre de la dernière demande d'indemnisation du Koweït.

6. Je rappelle que le produit des ventes de pétrole et de produits pétroliers de l'Iraq est déposé sur le compte ayant succédé au Fonds de développement pour l'Iraq. L'audit de ce compte pour 2018 a été publié le 12 août 2020 et l'audit de 2019 ne sera pas disponible avant quelque temps. Il ressort de l'audit de 2018 que le montant versé au Fonds d'indemnisation pourrait être insuffisant, la valeur équivalente des opérations non monétaires n'ayant pas été prise en compte dans le produit des ventes à l'exportation de pétrole. Cela aurait un effet minime sur le calendrier de l'achèvement du mandat de la Commission, le montant manquant représentant tout au plus un retard d'environ trois semaines par rapport au versement final. Sur instruction du Conseil d'administration, le secrétariat suit cette question avec le Comité d'experts financiers et fera rapport au Conseil d'administration. Cependant, au vu des recettes actuelles du Fonds d'indemnisation et de la satisfaction exprimée par le Conseil d'administration, je suis heureux de constater que le Gouvernement iraquien reste déterminé à s'acquitter de ses obligations.

7. Je tiens à remercier à nouveau le Gouvernement iraquien et le Comité d'experts financiers de leur coopération constante avec la Commission d'indemnisation et à exprimer ma solidarité envers le peuple iraquien en cette période difficile.
